

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 33 (1987)
Heft: 5

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

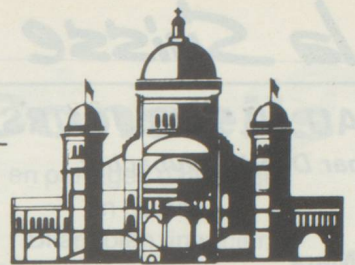
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Nouveau droit matrimonial : Une brochure dans toutes les boîtes aux lettres

Avec l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial, le 1^{er} janvier 1988, les époux sont mis sur pied d'égalité. Toutes les personnes mariées sans avoir conclu de contrat de mariage seront automatiquement soumises à la nouvelle législation. Une brochure de 32 pages éditée par le département de justice et police (DFJP) en explique, dans un langage

simple, les principaux éléments. Elle a été distribuée à tous les ménages suisses entre le 30 mars et le 10 avril.

Tous les Suisses sont concernés à un titre ou à un autre par la nouvelle législation. Une information aussi large que possible est d'autant plus nécessaire que l'on constate à ce propos des lacunes flagrantes au sein de la population, a relevé Mme Ruth Reusser, de l'Office fédéral de la justice.

Les femmes déjà mariées doivent notamment savoir qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1988, elles pourront reprendre l'origine qu'elles avaient lorsqu'elles étaient célibataires. De même elles pourront demander à reprendre le nom qu'elles portaient avant de se marier, en le faisant suivre de celui de leur mari. Quant aux femmes qui se marieront sous le nouveau droit, elles pourront opter entre le nom de leur mari ou du leur suivi de celui du mari.

Le nouveau droit du mariage et des successions, accepté en votation populaire le 22 septembre 1985, remplace un droit qui date de 1907. L'union des biens, qui est aujourd'hui le régime matrimonial ordinaire, sera remplacée par la participation aux acquêts selon laquelle chaque époux gère ses biens et, en cas de divorce, partage les économies réalisées. Quelque 1,3 million de couples, soit le 90 % d'entre eux, sont soumis au régime ordinaire. En faisant un contrat de mariage, les époux pourront cependant en tout temps opter pour un autre régime (communauté des biens ou séparation des biens).

Les testaments et les pactes successoraux existants restent valables. Toutefois, le calcul des réserves et de la quotité disponible se fera selon le nouveau droit. La brochure du DFJP est disponible dans les 4 langues nationales. Elle a été tirée à quelque 3 millions d'exemplaires. Les personnes qui ne recevraient pas leur exemplaire dans la langue de leur choix, en s'adressant par écrit à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM, 3000 Berne) en joignant à leur requête une étiquette adhésive indiquant leur nom et leur adresse.

Instruction des Suisses de l'étranger : nouvelle loi adoptée aux Etats

Par 29 voix sans opposition, le Conseil des Etats a approuvé une nouvelle loi sur l'instruction des

jeunes Suisses de l'étranger. Ce texte, qui remplacera la loi actuelle sur l'aide aux écoles suisses de l'étranger, vise principalement à développer les possibilités de financement de l'instruction des Suisses qui ne disposent pas de tels établissements à leur lieu de résidence. Le Conseil national doit encore se prononcer.

Les 17 écoles reconnues par la Confédération — 7 en Europe, 7 en Amérique latine, 2 en Asie et une en Afrique — bénéficient actuellement de subsides totalisant environ 13 millions de francs par an, selon un système qui sera simplifié. Quelque 1 700 élèves suisses, en majorité alémaniques, les fréquentaient en 1984/85. Mais à peu près le même nombre suivent les cours d'écoles créées par des Etats tiers dans leur pays de résidence. L'élargissement des possibilités de financement doit notamment leur profiter.

La participation des cantons de patronage chargés de conseiller les écoles sur le plan pédagogique sera également accrue. En outre, le soutien fédéral sera accordé, plus que par le passé, dans l'idée de favoriser le rayonnement de la Suisse à l'étranger sur les plans économique et culturel.

M. Jean-Clivaz nommé directeur général des PTT

Le Conseil fédéral a ainsi choisi un candidat satisfaisant aux trois critères qu'il avait retenus pour remplacer M. Nobel à savoir : compétent, Romand et socialiste. En effet, la tradition veut que la direction générale des PTT soit occupée par deux Alémaniques et un Romand, représentant les trois grands partis. M. Clivaz prendra place à côté du radical Rudolf Trachsel et du démocrate-chrétien Hans-Werner Binz, actuellement président de la Direction générale.

M. Clivaz prendra sa retraite dans trois ans déjà, en même temps que M. Binz. Annonçant la nomination, le conseiller fédéral Léon Schlumpf a déclaré qu'une bonne solution pour une courte période était préférable à une mauvaise pour une longue. On estime par ailleurs que le retrait simultané de MM. Binz et Clivaz en 1990 permettra une rocade à la tête des PTT, à savoir la nomination d'un démocrate-chrétien romand et d'un socialiste alémanique.

Le Conseil d'administration des PTT aurait voulu qu'on anticipe

cette rocade en nommant déjà le socialiste alémanique Willi Wacker, directeur d'arrondissement des PTT à Aarau, 55 ans, pour succéder à M. Nobel. Il l'avait proposé face à l'incapacité des socialistes à proposer un second candidat romand à placer aux côtés du Vaudois Michel Béguelin, secrétaire de la Fédération suisse des cheminots.

Dans leur recherche d'un second candidat, les socialistes avaient approché le conseiller d'Etat neuchâtelois René Felber qui avait décliné leur offre. Ensuite, M. Jean-François Thonney, député au grand conseil vaudois et ingénieur chez Nestlé, avait été proposé, mais il avait retiré sa candidature devant l'opposition du Conseil d'administration. En définitive, le Conseil fédéral n'a pas retenu la proposition du Conseil d'administration des PTT et a fait appel à M. Clivaz.

M. Clivaz est né le 17 avril 1925 à Randogne, en Valais, d'où il est originaire. Ayant une formation d'employé de gare, il a été pendant dix ans au service des CFF, fréquentant pendant ses loisirs une école de commerce de Lausanne. Il a passé au secrétariat de la Fédération suisse des cheminots en 1957 et il occupa par la suite le poste de secrétaire et de rédacteur du "Cheminot". Depuis 1981, il est président de cette fédération.

Elu secrétaire de l'Union syndicale suisse en 1975, il en devint vice-président en 1982. De 1975 à 1984, il a été membre du Conseil d'administration des PTT, dont il fut le vice-président de 1978 à 1984. Il est membre du Conseil d'administration des CFF depuis 1984. Elu conseiller national en 1983, il fait partie du groupe socialiste.

IMMOBILIER

A vendre belle maison
6 pièces avec caves et garages. Jardin et pelouse.

Région Beaujolais, à 10 minutes sortie autoroute du sud Macon ou TGV.

M. Bady, 71570 La Chapelle de Guinchay
Tél. : 85.36.72.45.

Le niveau de vie des Suisses est le meilleur du monde, selon une étude américaine

Le niveau de vie des Suisses est le meilleur du monde et le taux de misère y est l'un des plus faibles : telles sont les conclusions d'une étude réalisée par le Population Crisis Committee (PCC), un groupe de chercheurs américains travaillant sur le planning familial à l'échelle internationale.

Sur la base de statistiques établies notamment par la Banque mondiale, l'ONU et le gouvernement américain, les auteurs de l'étude ont analysé le niveau de vie de la population de 130 pays. Les chercheurs du PCC se sont en particulier intéressés au revenu personnel des habitants des pays concernés, aux taux d'inflation, de population active, de mortalité infantile et d'alphabetisation, ainsi qu'à la nourriture des individus, leur accès à l'eau potable, leur consommation d'énergie et leur liberté de mouvement.

Sur la base de ces données, les chercheurs ont dressé un classement des différents pays selon des critères allant du meilleur niveau de vie au taux de misère le plus élevé. La Suisse figure ainsi en tête de ce classement, suivie par la RFA, le Luxembourg, les Pays-Bas, les Etats-Unis, la Belgique, le Canada, l'Autriche, le Danemark, le Japon, la Suède, la Grande-Bretagne, la France, la Norvège, la RDA, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Finlande, l'Italie et l'Islande.

Au classement des pays souffrant le plus de la misère figurent le Mozambique, suivi par l'Angola, l'Afghanistan, le Tchad et le Mali.